

N/REF : 29/10/2025 9H11 C:010878 I:09763

SYLLA

V/Appel du Mercredi 29/10/2025 a 9H11

**2 RUE D UPPSALA
35000 RENNES**

V/REF.IMM. 0028

IMMEUBLE : BLOSNE -0028
SQ.GRISONS/STRAT/UPPSALA/SUEDE
BD P.LEMOINE/VOLCLAIR/PAYS BAS
35000 RENNES

Rennes, le

13 Novembre 2025

Référence Marché: 23/084-T2305084SUD3

LOCALISATION : ALLEE 2 UPPSALA - MR SYLLA 06 44 79 81 16
ETAGE 6 - LOGEMENT 5881

MOTIF : DÉBOUCHAGE WC

Donneur d'ordre : M. . SYLLA

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Mise a disposition d'un véhicule de curage équipé d'une pompe hautepression
et d'une pompe d'aspiration.

INTERVENTION DU 29/10
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DÉBOUCHAGE WC
CONTROLE BON ÉCOULEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

INTERVENTION DU 03/11 SAV
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DÉBOUCHAGE WC
CONTROLE BON ÉCOULEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

INTERVENTION DU 06/11
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DÉBOUCHAGE WC
REMARQUE : BLOC WC TOMBÉ DANS LA CUVETTE, ÉVACUATION DU BLOC WC DANS
LA COLONNE
CONTROLE BON ÉCOULEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 06/11/25 a 15H50 M. . SYLLA

MG LCOMPTER Email envoyé le 29/10/25 a 16H47 M. . SYLLA

REGLEMENT PAR CHEQUE DE 37€ N°8571020 BP EN NOVEMBRE 2025
REGLEMENT PAR CHEQUE DE 37€ N°8571021 BP EN DECEMBRE 2025
REGLEMENT PAR CHEQUE DE 34,90€ N°8571022 BP EN JANVIER 2026

ATTENTION : EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITE NE PEUT ETRE ENGAGEE EN CAS DE
===== FUI TE QUI APPARA ITRAIT A LA SUITE DE NOTRE INTERVENTION PAR SUITE
DU MAUVAIS ETAT DES JOINTS, DE LA POROSITE OU DE LA VIEILLESSE DES
FONTES, DU PLASTIQUE, DU GRES OU DU FIBRO-CIMENT.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	03100174-Ff	Debouchage privatif	4	99,00
				99,00
		TOTAL H.T.		99,00
		T.V.A. a 10,00%		9,90
		TOTAL T.T.C.En EURO		<u>108,90</u>

Valeur en votre reglement comptant

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.